

ARRÊTÉ DU MAIRE

20/09/2023

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement dans
différentes rues de
DONZY entre le 21
septembre 2023 et le 11
novembre 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans différentes rues de DONZY pour la société FOZ entre le 21 septembre et le 11 novembre 2023,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le chemin du Commandeur, Square Gambetta, place Gambetta, rue Saint-Martin, Donzy-le-Pré, rue de l'Etape, place à côté du Grand Monarque, place du Vieux Marché, Grande Rue, rue de la Croix Arnay (partie), entre le 21 septembre 2023 et le 11 novembre 2023.

Le stationnement place de la Mairie sera réservé exclusivement pour les véhicules de l'EHPAD et de la société FOZ du 21 septembre 2023 au 11 novembre 2023.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de DONZY

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la commune de DONZY (Nièvre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 20/09/2023
Le Maire,
Marie-France LURIER

